

**DECISION n° 2023-DCPPAT/BE-231
en date du 4 décembre 2023
portant constitution de la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour
l'année 2024**

La Commission Départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu l'arrêté n°2023-DCPPAT/BE-182 en date du 5 octobre 2023 fixant la liste des membres chargés d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour une durée de quatre ans;

Vu les demandes d'inscription ou de réinscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Vienne déposées avant le 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant les délibérations et le relevé de décisions de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur en date du 4 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1er -

La liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2024 est constituée ainsi qu'il suit :

☞ Madame Marie-Hélène AUDEBERT

☞ Monsieur Jean-Paul BARBOT

☞ Monsieur Jean-Yves BELLIER

☞ Monsieur Gilbert BUF

- ☞ Monsieur Bernard CHAUVINEAU
- ☞ Madame Danielle DENIZET
- ☞ Monsieur Alain DEVAUX
- ☞ Monsieur Pierre DOLLÉ
- ☞ Monsieur Jean-Luc GARNAULT
- ☞ Madame Catherine GUENSER
- ☞ Monsieur Jean-Paul GUILLON
- ☞ Monsieur Christian JARRY
- ☞ Monsieur Jean-Pierre LAMMENS
- ☞ Monsieur Jean-Michel LAPORTE-MANY
- ☞ Monsieur Serge MANCEAU
- ☞ Monsieur Philippe MERLAND
- ☞ Monsieur Jean-Marc MRZYGLOD
- ☞ Monsieur Roger ORVAIN
- ☞ Monsieur Dominique PAPET
- ☞ Madame Martine PICARD
- ☞ Monsieur Thierry POISSON
- ☞ Monsieur André ROUGEUX
- ☞ Monsieur Jean-Louis ROY
- ☞ Monsieur René SOUDE
- ☞ Monsieur Yves TANIYOU
- ☞ Monsieur Bernard THIBAUD

Article 2 -

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et peut être consultée à la Préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement) ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de POITIERS.

Article 3 –

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS et le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à POITIERS, le 4 décembre 2023

Le Président du tribunal administratif
de Poitiers,
Président de la commission,


Antoine JARRIGE

